**Panel “Voices of the victims” - 19 octobre 2018 - 4e session IGWG TNC**

**Intervention de la Belgique**

Je vous remercie, Monsieur le Président.

La Belgique s’aligne sur la déclaration de l’Union européenne.

Elle réserve sa position sur le projet de traité et partage les préoccupations exprimées par l’Union européenne en début de session relatives au processus.

Monsieur le Président,

La Belgique remercie les panelistes pour leurs présentations et saluent les efforts qu’ils mènent sur le terrain pour défendre les droits des victimes des violations et abus commis dans le contexte des activités des entreprises. Il s’agit de témoignages importants qui montrent toute l’importance que les Etats et les entreprises - qu’elles soient nationales ou transnationales - doivent accorder à une meilleure application de leurs obligations de respecter et de faire respecter les droits humains dans ce cadre.

La Belgique estime que les victimes de ces abus et violations doivent rester au centre de toute initiative au niveau national et international visant à renforcer leur protection. Elle accueille dès lors positivement la tenue de ce panel.

Il est important de souligner à cet égard que nos discussions aujourd’hui s’inscrivent dans un contexte où il existe déjà dans un bon nombre de pays - compris en Belgique - un large éventail d’instruments judiciaires et non judiciaires à disposition afin que les victimes fassent valoir leurs droits. La Belgique est toutefois consciente que des obstacles variés peuvent entraver l’accès effectif à un mécanisme de réparation et qu’il convient de remédier à cette situation. Il peut s’agir aussi d’un manque de connaissance des recours existants de la part des victimes. C’est dans cet esprit que dans le cadre de l’exécution de son plan d’action national sur les droits humains et les entreprises, la Belgique a commissioné une étude complète et indépendante sur les mécanismes étatiques judiciaires et non-judiciaires donnant accès à un recours en Belgique. Cette étude est désormais publiée sous forme de brochure et vise à informer, le plus efficacement possible, sur les droits et devoirs de chacun, et les moyens de les respecter et les faire respecter. Elle permet notamment d’aider les victimes à savoir où trouver de l’aide ou une assistance juridique, qui sont les acteurs clés ayant une compétence dans ce domaine et quelle est la procédure la plus appropriée.

En outre, une analyse a été effectuée dans un rapport distinct visant à répertorier les obstacles majeurs et les éventuelles lacunes des mécanismes existants et à formuler des recommandations politiques, ce qui permettra de soutenir les autorités dans leur volonté de rendre l’accès à la réparation le plus efficace possible pour des victimes de violations et d’atteintes aux droits humains.

La Belgique se tient à disposition pour partager les résultats de ses recherches avec ses partenaires ainsi qu’à réfléchir ensemble comment améliorer encore la protection des victimes des violations et abus des droits humains.

Je vous remercie, Monsieur le Président.